



BOURSES CONGRÈS ABF

VADE-MECUM

Chaque année, l'ABF propose à ses adhérent·e·s un certain nombre de bourses permettant d'assister au congrès national de l'association. Les conditions et modalités d'attribution de ces bourses sont les suivantes :

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Les adhérent·e·s ABF à jour de leur cotisation annuelle ;
- Des agent·e·s de catégorie C ou B (avec une priorité pour les C), des salarié·e·s du privé de rémunération équivalente, des bénévoles ne percevant pas de rémunération ;
- Les agent·e·s ayant fait la demande de prise en charge financière de leur participation au congrès à leur employeur, et pouvant attester du refus de celui-ci, sans considération de motif ;
- Les agent·e·s n'ayant jamais participé à un congrès ABF auparavant.

► CE QUI EST PRIS EN CHARGE

- L'inscription au congrès (hors repas et soirée) : prise en charge par l'ABF national ;
- Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge par le groupe régional auquel est rattaché la·le demandeur·se, sur justificatifs avec éventuellement un plafond fixé par le groupe. Toute prise en charge partielle par l'employeur doit être validée préalablement par les différentes parties.

► COMBIEN DE BOURSES ?

Deux bourses sont attribuables par groupe régional, par congrès et par année. Le groupe peut décider d'en attribuer plus, si sa trésorerie le permet, les suivantes seront alors prises intégralement, inscription et défraiements, sur son budget.

► PROCÉDURE

Le groupe régional lance un appel à candidatures jusqu'à six semaines avant la date du congrès. Il vérifie que les candidat·e·s remplissent les critères énoncés ci-dessus et retient, s'il y en a plus que de bourses disponibles, les premiers par ordre chronologique. Exceptionnellement, il pourra solliciter du bureau national une dérogation à l'un des critères, sauf l'adhésion à l'ABF qui reste indispensable (ex : en l'absence d'autre demande, attribuer une bourse à une personne qui aura déjà assisté à un congrès).

Il transmet au siège les références des personnes retenues au plus tard trois semaines avant le début du congrès.

► OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE BOURSES

- Fournir les justificatifs nécessaires au remboursement de leurs frais ;
- Rédiger un compte-rendu des séances auxquelles ils auront assisté, ou tout autre retour demandé par l'ABF.